

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 17 janvier 2025

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	3

Date de la convocation
13/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot.

Absent : François Garcia.

Secrétaire de séance : Olivier Régnier.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-01-011

OBJET : Vente du bâtiment Cassani.

Le maire rappelle que suite au refus de vendre le bâtiment situé au 6 rue de Salins à un promoteur immobilier, il avait été décidé de réorienter le projet de celui-ci sur le bâtiment Cassani.

Le maire présente dans un premier temps le projet de ce promoteur (SCI EM et Monsieur EL Machichi Zakaria) qui consiste à l'aménagement de 2 commerces au rez-de-chaussée dont une laverie automatique et la création de 4 appartements.

D'autre part, le maire propose la cession de l'emprise du bâtiment et des anciens ateliers démolis au prix de 250 000€ aux conditions suivantes :

- Présenter au préalable le projet d'aménagement à la municipalité qui donnera un accord de principe ;
- Mettre en place une servitude de passage de 1.40 m minimum, nécessaire pour garantir l'accessibilité publique piétonne entre la rue de la Douet et la rue de Pontarlier ;
- Créer 2 commerces au rez-de-chaussée, commerces qui seront intégrés dans le périmètre de protection du commerce du PLUi et d'une surface minimum de 150 m² ;
- Prendre en charge par le promoteur de l'ensemble des frais de bornage concernant le découpage de la parcelle et de la servitude de passage ;
- Acter l'échange parcellaire avec Monsieur Trouf avant ou lors de la vente ;
- Rembourser la commune des frais engagés en 2024 et début 2025 pour améliorer énergétiquement le bâtiment.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal avec **18 voix pour et 2 voix contre** :

- Valident la vente du bâtiment Cassani au prix de 250 000€ ;
- Valident les conditions énumérées ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 025-200068401-20250117-2025_01_011-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.